

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 32
- Représentés : 3
- Absent : 1
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215902917-20260928-2026_103-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 -

Convocation adressée le 22 septembre 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 17 heures 05 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Annabelle DEMULDER, Andy BASUYAUX, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. Michel TRIGAUT à Mme Marie-Catherine FLINOIS, Mme Nicole DUFOUR à M. Philippe DIREZ, M. Lahcen LHOUE à Mme Adeline DUBREUCQ,

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : M. Olivier MARTIN à 17h16,

SORTIE EN COURS DE SÉANCE : Mme Ludivine CAILLE à 18h24 – **RETOUR EN SÉANCE** à 18h26,

ABSENT : M. Mohamed DAHMANE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

CRÉATION D'EMPLOIS
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° Acte : 2026-103	Date de l'acte : 28.09.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.1
--------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST),

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

CONSIDÉRANT la proposition de nomination faisant suite aux réussites aux concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C, et d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B ; à temps complet, qui s'inscrit dans la volonté de Monsieur le Maire de valoriser et promouvoir en interne les agents de la collectivité, il est proposé l'ouverture de ces postes pour permettre l'avancement de grade des agents des filières administrative et culturelle. Le niveau de rémunération sera fixé conformément à la grille indiciaire des grades repris précédemment et les agents de la filière administrative bénéficieront du régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à leur groupe de fonctions. Les postes d'origines sont maintenus ouverts dans l'attente de la suppression au prochain CST.

CONSIDÉRANT au regard de l'activité communale, la nécessité de pérenniser quatre postes actuellement pourvus par des agents contractuels, et qu'en conséquence, ces créations permettent de régulariser la présence des agents dans les effectifs et qu'elles n'entraîneront pas d'augmentation nouvelle de la masse salariale ; il s'agit d'adjoints techniques chargés de l'hygiène des locaux et de l'accompagnement à la vie scolaire.

CONSIDÉRANT la proposition d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C, à temps complet, qui répond à la volonté de Monsieur le Maire de valoriser et promouvoir en interne les agents de la collectivité, il est proposé l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de la filière technique. Le niveau de rémunération sera fixé conformément à la grille indiciaire du grade repris précédemment et l'agent de la filière technique bénéficiera

N° Acte : 2026-103	Date de l'acte : 28.09.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.1
--------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

du régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant à son groupe de fonctions. Le poste d'origine est maintenu ouvert dans l'attente de la suppression au prochain CST.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que ces ouvertures de postes ont un impact sur le tableau des effectifs et qu'en conséquence celui-ci est mis à jour,

CONSIDÉRANT que ces postes seront ouverts à temps complet et ce, à compter du 28 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. DAVID VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 32

- **DÉCIDE** de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune conformément au tableau ci-dessous :

VILLE						
Grade	Modification	Date d'effet	Emplois avant modification		Emplois après modification	
			Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux						
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Ouverture : 3	28 septembre 2026	8 postes	100 %	11 postes	100 %
FILIÈRE TECHNIQUE						
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux						
N° Acte : 2026-103		Date de l'acte : 28.09.2026		Commune d'HAUTMONT		N° Domaine : 4.1

Adjoint technique	Ouverture : 4	28 septembre 2026	28 postes	100 %	32 postes	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Ouverture : 1	28 septembre 2026	11 postes	100 %	12 postes	100 %
FILIÈRE CULTURELLE						
Cadre d'emploi : Assistants d'enseignement artistique						
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Ouverture : 1	28 septembre 2026	0 poste	100 %	1 poste	100 %

- **AUTORISE** l'ouverture des postes énoncés ci-dessus pour le cadre d'emploi des agents des filières administrative, technique et culturelle.

La secrétaire de séance,

Adeline DUBREUCQ



Le Maire,

Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 7/10/2026

de la mise en ligne le : 15/10/2026

N° Acte : 2026-103	Date de l'acte : 28.09.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 4.1
--------------------	-----------------------------	--------------------	------------------